

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison de la **Fête Nationale du 14 Juillet organisée par les communes de Loos et Haubourdin** (animations, spectacle de variété et spectacle pyrotechnique musical) dans le parc du Château de la Pierrette et de la piscine Neptunia, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la commodité et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.226/2024

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du samedi 13 juillet 2024 à 7H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 8H00, le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit et considéré comme gênant, rue Thirion et Ferron (sur la partie comprise entre la rue Jean de la Fontaine et la rue du Clos du Pont de l'Abbaye) et sur le parking du centre Neptunia.

ARTICLE 2 : Du samedi 13 juillet 2024 à 7H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 8H00, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite sur une partie de la rue Thirion et Ferron (de la rue Jean de la Fontaine à la rue du Clos de l'Abbaye à LOOS).

ARTICLE 3 : Le samedi 13 juillet 2024, à partir de 8H00 et jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 8H00, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits et considérés comme gênant dans l'espace Cordonnier (Ecole de musique, salles de sports, PMI et écoles). L'accès des piétons sera également interdit dans cet espace.

ARTICLE 4 : Une délimitation sera balisée au moyen de barrières le samedi 13 juillet 2024 de 10H00 à 1H00 (A.M.), afin d'assurer la sécurité du public observant le feu d'artifice dans le parc du château de la Pierrette, en dehors de la zone de 100 m autour du point de tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : Le samedi 13 juillet 2024, l'accès des piétons sera autorisé de 13h30 à 17h15 dans le centre Neptunia et sera autorisé à partir de 18h00 dans le parc du château de la Pierrette. Dans ces deux parcs, l'accès aux deux roues (vélos, trottinettes, ...), véhicules motorisés et animaux (sauf chiens d'aveugles) sera interdit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction (articles 1, 2 et 3) pourra être mis en fourrière à la charge du contrevenant.

ARTICLE 7 : Il est interdit de pénétrer sur le site avec des objets coupants, contendants, aérosol, objets en verre et tout autre article que les services de Police pourraient refuser.

ARTICLE 8 :

Durant la manifestation, toute vente ou tout transport de boissons alcoolisées ou canettes en verre sera interdit (à cet effet, un contrôle visuel pourra être effectué dans le périmètre de l'arrêté). Aucun commerçant ambulant ne pourra s'installer sans autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services municipaux, le vendredi 5 juillet 2024 matin.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin, Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à HAUBOURDIN, le lundi 3 juin 2024

Le Maire

Pierre BEHARELLE